

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 avril 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13 et 14 avril 2015**

**2015 V 144** Vœu relatif aux camions de restauration.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant que la Ville de Paris va lancer un appel à propositions pour un nombre significatif d'emplacements dans Paris, afin de permettre à des camions de restauration de s'y installer pour une durée d'un an, dans les conditions définies par la communication 2015 DDEEES 154 et la délibération 2015 DDEEES 131 ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite prendre en compte dans l'attribution de ces emplacements les engagements des candidats en matière environnementale et sociale, notamment en encourageant l'insertion et le retour à l'emploi ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

Les propositions des candidats soient notamment examinées au regard d'un critère social et solidaire, qui ne soit pas déterminant mais toutefois significatif, ayant pour but d'encourager l'insertion ou le retour vers l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, ou la poursuite de tout autre objectif défini par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment par le biais de structures pouvant justifier de l'agrément « entreprise sociale solidaire ».